

République Française
Département : LOIRE
Arrondissement : Montbrison
PALOGNEUX - Commune

PROCES- VERBAL
Séance du 16 janvier 2024

Le mardi 16 janvier 2024 à 20H00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 09 janvier 2024, s'est réunie sous la présidence de Gérard BAROU

Secrétaire de la séance : Séverine TARIT

Présents : Gérard BAROU, Séverine TARIT, Jérémy MARGUENDA, Jérôme COMBE, Angélique MASSE, Régis POYET

Représentés :

Absents et excusés : Didier DUQUESNE

Ordre du jour :

- Rupture de convention avec Fanny Rambaud
- Demande de subvention au département pour l'entretien des voies forestières
- Convention d'adhésion aux prestations du Centre de Gestion
- Identification de zones ZAER
- Questions diverses

Délibérations du conseil :

Dénonciation convention d'utilisation temporaire de terrain (N° DE_001_2024)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une convention d'utilisation temporaire de terrain avait été signée avec Mme Fanny RAMBAUD le 1er octobre 2020.

Celle-ci nous ayant fait part de son souhait de ne pas renouveler cette convention, concernant la parcelle A 137, Mr le Maire propose de dénoncer cet accord.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal dénonce cette convention.

Délibération : adoptée

Désignation de zones ZAER (N° DE_002_2024)

La loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, dite loi APER du 10/03/2023 demande aux communes d'identifier sur leur territoire des zones d'accélération (ZAER) pour favoriser et dynamiser le développement des énergies renouvelables sur le territoire nationale. Cette demande s'inscrit dans une logique de contribution à l'effort national de production d'énergie renouvelable et requiert l'implication de tous les territoires.

Pour mener à bien cet exercice, l'Etat nous rappelle que chaque commune doit délibérer sur la création, ou non, de ces ZAER et de les saisir dans un portail cartographique dédié.

En conséquence, le Conseil Municipal, après échange, décide :

- de proposer l'installation de panneaux photovoltaïques sur tous les toits des bâtiments publics (église, mairie, salle La Basaltique, dépôt, ancienne école),
- l'installation de géothermie sur toutes les zones urbanisables communales.

Délibération : adoptée

Exonération de taxe foncière pour ces bâtiments (N° DE_003_2024)

L'article 143 de loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 a modifié l'article 1383-0 B bis du Code Général des Impôts (CGI) relatif à l'exonération de Taxe

Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) des logements neufs prenant en compte de nouveaux critères de performances énergétiques.

Aussi, les délibérations prises par les collectivités dans le cadre de l'ancienne rédaction de l'article cessent de produire leurs effets en 2024.

Mr le Maire propose à l'assemblée de délibérer en faveur de son instauration dès 2024.

« Par dérogation au I de l'article 1639 A bis du code général des impôts, pour les impositions établies au titre de 2024, les communes de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent délibérer jusqu'au 29 février 2024 pour instituer l'exonération prévue à l'article 1383-0 B bis du même code, dans sa rédaction résultant du I du présent article. ».

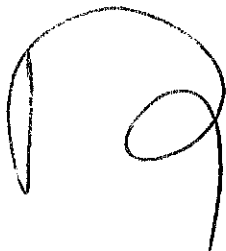
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte l'instauration dès 2024 de l'exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) des logements neufs prenant en compte de nouveaux critères de performances énergétiques.

Délibération : adoptée

Questions diverses :

- Mr le Maire informe le Conseil de la demande de LFA de renvoyer le tableau prévisionnel des besoins de collecte dans le cadre de la redevance spéciale concernant les bâtiments communaux. Après avoir évalué les besoins, le Conseil donne son accord pour envoyer un premier tableau estimatif au service concerné.
- Mr le Maire informe du courrier de la Société Orange indiquant la fermeture technique des offres de cuivre au 31 janvier 2027. Après discussion, le Conseil décide de recenser les maisons qui n'auraient pas encore bénéficié de l'installation de prises Fibre afin d'avertir leur propriétaire pour bénéficier de la pose gratuite de la prise avant fin 2024.
- Mr le Maire informe que la réunion de la CCID se tiendra le 8 février à 18h30.
- Le Conseil confirme la date du 2 mars pour l'organisation du repas de village. Les invitations seront envoyées.
- Dans le cadre de la préparation de la rénovation du bâtiment de l'ancienne école, des réunions devraient se tenir le lundi matin et les conseillers seront invités à y participer quand ils le pourront.
- Un courrier sera fait au Comité des Fêtes et à Initiatives Palogneux afin de leur proposer sa participation au spectacle PréAmballes 2024.

Gérard BAROU
Président de séance



Séverine TARIT
Secrétaire de séance

